



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	6
Votants :	41

CULTURE

**ACADEMIE BACH – Convention d'objectifs cadrant
l'attribution d'une subvention pour l'année 2022**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le domaine des musiques anciennes, l'Académie Bach, dont le siège est situé à Arques-la-Bataille, constitue un pôle structurant de création artistique et de rayonnement culturel du Pays Dieppois. Depuis vingt-cinq ans, l'Académie Bach mène un projet transversal consacré en grande partie à la musique ancienne et au théâtre baroque, mais également à la création contemporaine dès que l'occasion se présente, conjuguant ainsi l'excellence artistique, la transmission des savoirs pluridisciplinaires et la démocratisation culturelle. Son festival estival, sa programmation annuelle et son action culturelle en font une association aujourd'hui repérée et inscrite dans de nombreux réseaux de partenariats musicaux et artistiques à différentes échelles.

L'Agglomération soutient financièrement l'association depuis 2005 par le biais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Au terme de la précédente convention pluriannuelle, signée avec les autres partenaires de l'Académie Bach pour la période 2015-2017, il avait été convenu que les années 2018 et 2019 soient des années de transition, pour tenir compte des importantes restructurations territoriales et de la nécessité de concevoir un projet d'avenir appuyé sur un bilan précis des actions nouvelles mises en œuvre depuis 2015.

Puis, il n'a pas été possible de poursuivre le travail sur le projet de CPO du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences. Les années 2020 et 2021 ont donc été deux années supplémentaires de transition. En 2022, les partenaires de l'Académie Bach (Ministère de la Culture, Région, Département, Ville d'Arques-la-Bataille) se sont réunis afin de reprendre le travail sur la CPO à intervenir : axes, enjeux et coûts du développement de la structure sur les trois prochaines années et horizon à plus long terme avec le projet de création d'une Maison des Claviers historiques. L'élaboration de la nouvelle CPO, déjà bien avancée sur le projet artistique, nécessite néanmoins encore des échanges entre les différents partenaires.

Dieppe-Maritime mesure l'opportunité que représente un soutien affirmé et fort à cette structure culturelle de premier plan sur son territoire. Aux côtés des autres partenaires de l'Académie Bach, l'Agglomération souhaite s'engager à soutenir les objectifs de création, de production, de diffusion du spectacle vivant et l'action culturelle qui l'accompagne, sur le territoire du bassin dieppois. La signature de la future CPO fera l'objet d'une autre délibération.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération a entrepris un conséquent travail d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal, au cours duquel les Conseillers communautaires sont amenés à définir les orientations budgétaires des prochaines années. Cette démarche devrait aboutir à l'automne 2022.

Dans l'attente, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs bipartite afin de soutenir l'activité de l'Académie Bach en 2022. L'ensemble des projets annuels exposés dans la convention s'inscrit dans la perspective affirmée avec force par le Ministère de la Culture et la Région Normandie de faire de la culture un élément moteur du plan de relance post-COVID annoncé dès septembre 2020.

Au regard de ces considérations et de ses projets et perspectives de développement, l'Académie Bach sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 70 000 € pour l'année 2022, comme en 2021, tels que proposés dans le budget prévisionnel ci-joint.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

VU sa délibération en date du 9 novembre 2010 validant les recommandations de l'Etude pour l'élaboration du Schéma de Développement Culturel de Dieppe-Maritime,

VU sa délibération du 26 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire les Enseignements artistiques,

CONSIDERANT les résultats satisfaisants des précédentes conventions d'objectifs annuelles conclues entre l'Académie Bach et Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'activités de l'Académie Bach pour l'année 2022 et de la Convention Pluriannuelle d'objectifs à intervenir,

CONSIDERANT que l'activité de l'Académie Bach participe largement à la structuration et la mise en œuvre de la politique culturelle de Dieppe-Maritime sur son territoire,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

SUR le rapport de M. Guy SENEAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions : M. Antoine BRUMENT et M. Olivier DE CONIHOUT),

DECIDE d'accorder à l'association Académie Bach, pour la réalisation de ses projets 2022, une subvention annuelle de soutien à l'activité d'un montant maximal de 70 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée pour 2022 et tout autre document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année considérée.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Budget prévisionnel 2022 - Académie Bach - 27/04/2022

CHARGES HT	Prévisionnel CA 01/04/2022	Prévisionnel 27/04/2022
Charges artistiques		
Contrats, cachets et charges artistes	138 114 €	96 829 €
Coproduction(s)	2 800 €	2 800 €
Cachets & charges autres intermittents	26 800 €	16 400 €
Voyages, défraiements & frais de résidences	57 330 €	41 787 €
Location matériel, véhicules, salles & instruments	20 690 €	16 940 €
Accords	3 800 €	2 800 €
Transport matériel & instruments	8 356 €	5 366 €
Droits d'auteurs/SACEM	- €	- €
Total charges artistiques I	257 890 €	182 922 €
services extérieurs		
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	11 400 €	11 400 €
Cabinet comptable KPMG	5 500 €	5 500 €
Commissaire aux comptes Mazars	2 800 €	2 800 €
Cagec	1 600 €	1 600 €
Autre intermédiaire	1 500 €	1 500 €
Fournitures entretien et petits équipements	2 000 €	2 000 €
Fournitures administratives	2 500 €	2 500 €
Maintenance, entretien & réparations	10 000 €	12 000 €
Dont restauration harmonium	- €	3 906 €
Assurances	2 700 €	2 700 €
Abonnement et documentation	500 €	700 €
Publicité, publications & communication	34 684 €	17 684 €
Impression billets	- €	- €
Déplacements & frais de mission	10 200 €	10 200 €
Déplacements & frais REMA	- €	- €
Missions, réceptions	1 000 €	1 000 €
Formation	- €	- €
Affranchissements et télécommunications	9 000 €	5 000 €
Cotisations	1 000 €	1 000 €
Frais bancaires	3 000 €	3 000 €
Divers cadeaux et pourboires	700 €	700 €
Total services extérieurs II	88 684 €	69 884 €
Salaires & charges de personnel (structure)		
Personnel permanent	190 088 €	172 320 €
Stagiaires	3 246 €	3 246 €
Transfert de charges de personnel	- €	2 000 €
Autres charges de personnel (amendes et pénalités)	- €	- €
Reprise sur provision congés payés	- €	- €
Total salaires & charges III	193 334 €	177 566 €
Autres charges		
Charges financières	2 000 €	2 000 €
Dotations aux amortissements	5 200 €	5 200 €
Total autres charges IV	7 200 €	7 200 €
1. TOTAL	547 108 €	437 572 €

PRODUITS HT	Prévisionnel CA 01/04/2022	Prévisionnel 27/04/2022
Ressources propres		
Billetterie (Festival et Saison)	39 600 €	40 000 €
Inscriptions stages	35 000 €	29 200 €
Coproduction - Coréalisation	- €	- €
Production déléguée	- €	- €
Autres actions déléguées (AC)	- €	- €
Partenaires professionnels	16 100 €	8 000 €
Cotisations	4 500 €	4 500 €
Dons	10 000 €	10 000 €
Mécénat	2 000 €	2 000 €
Total Ressources propres I	107 200 €	93 700 €
Subventions d'exploitation		
Etat / DRAC - fonctionnement	80 000 €	60 800 €
Etat / DRAC - ateliers théâtre baroque	- €	- €
Etat / DRAC - recherche et diffusion	- €	- €
Etat / DRAC - festival	- €	19 200 €
Région Normandie (fonctionnement)	75 000 €	75 000 €
Région Normandie (festivals)	- €	- €
Région Normandie Relance Culture	10 000 €	10 000 €
Fonds européens (LEADER)	- €	- €
Département de Seine-Maritime	30 000 €	30 000 €
Dieppe Maritime (Agglomération région Dieppoise)	70 000 €	70 000 €
Commune d'Arques-la-Bataille - dt at. théâtre baroque	32 000 €	32 000 €
Autres communes de l'Agglo Dieppe Maritime	- €	- €
CNM	25 000 €	25 000 €
Total subventions d'exploitation II	322 000 €	322 000 €
1. TOTAL	429 200 €	415 700 €

Rappel Charges	547 108 €	437 572 €
Rappel Produits	429 200 €	415 700 €
Résultat net 2022	- 117 908 €	- 21 872 €

Report à nouveau ex. 2021		44 517 €
Situation nette bilan 2022		22 645 €